

COMMUNE de CHASTREIX

PROCE VERBAL DE LA SEANCE DU 22 mai 2023 20230011
COMMUNE DE CHASTREIX

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril 2023 à 21 h, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 13/05/2023

Étaient présents : GARDETTE Christine, Pierre FAUGERE, adjoints, GOIGOUX Simon, GUITTARD Stéphane, FERREYROLLES Patrice, ROUGIER Jean-Remy, Romain GUILLAUME

Excusé :

Secrétaire de séance : Christine GARDETTE

Le procès-verbal de la réunion du 06 avril dernier est adopté à l'unanimité

1 – DELIBERATION POUR EMBAUCHE AGENCE POSTALE

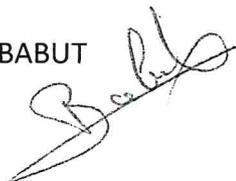
Monsieur le Maire fait le point sur les candidatures liées à l'embauche de l'agent ayant en charge l'agence postale communale, le site internet ainsi qu'un complément d'heures effectuées au secrétariat de mairie.

Il rappelle que le poste de contractuel est fixé du 15 mai au 31 décembre 2023 sur la base de 17h50/semaine.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'embauche de Mme Cindy JEAN pour 17h50/semaine du 15 mai au 31 décembre 2023 et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette embauche

Le Maire,

Michel BABUT



la secrétaire,

Christine GARDETTE



2- DELIBERATION POUR EMBAUCHE AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que les entretiens d'embauche pour le poste d'agent techniques ont eu lieu.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'embaucher un contrat PEC à raison de 35h du 1^{er} juin au 30 novembre 2023 et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette embauche. (embauche de Monsieur Titouan CHASSELON). Pour mémoire, l'Etat subventionne ce type de contrat sur la base de 40% sur 26 heures/mois
- d'embaucher un contractuel du 1^{er} juin au 30 novembre à raison de 35h/semaine (embauche de Monsieur BIOTTEAU Tony) et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette embauche

Le Maire,

Michel BABUT

la secrétaire,

Christine GARDETTE

3 - DELIBERATION POUR REMPLACEMENT DIVERSES DELEGATIONS

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de VALLON Philippe de son poste de 1^{er} adjoint, il convient de désigner les élus qui vont siéger à sa place auprès des organismes à savoir :

- EPF SMAF
- PARC DES VOLCANS
- SEM
- SIEG
- AGEDI
- SEMERAP
- Présidence de la commission FINANCES
- Présidence de la commission COMMUNICATION

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les noms des élus siégeant auprès des différents organismes à savoir :

- EPF Smaf : Michel BABUT
- Parc des Volcans : Titulaire ROUGIER Jean Remy – Suppléant : BABUT Michel
- SEM : Romain GUILLAUME
- SIEG : Titulaire : GOIGOUX Simon – suppléant : Patrice FERREYROLLES
- AGEDI : ROUGIER Jean Remy
- SEMERAP : Pierre FAUGERE

A noter, Monsieur Stéphane GUITTARD devient Président de la Commission FINANCES et Monsieur Jean Remy ROUGIER devient Président de la commission COMMUNICATION.

Le Maire,

Michel BABUT

la secrétaire,

Christine GARDETTE

4- DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Dans le cadre de la démission de Monsieur VALLON Philippe, il convient de décider du nombre d'adjoint. Monsieur le Maire propose de ramener le nombre d'adjoints à 2 au lieu de 3 précédemment.

Ainsi, Mme GARDETTE Christine 2^{ème} adjointe devient 1^{ère} Adjointe et Monsieur FAUGERE Pierre 3^{ème} adjoint devient 2^{ème} adjoint.

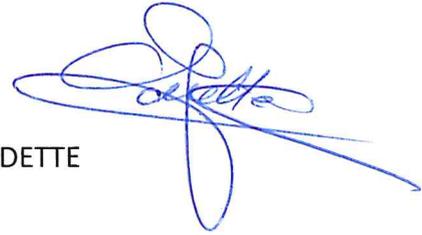
Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire et fixe donc le nombre d'adjoint à 2 : Madame GARDETTE Christine 1^{ère} adjoint, Monsieur FAUGERE Pierre 2^{ème} adjoint.

Le Maire,

Michel BABUT

la secrétaire,

Christine GARDETTE



5 - DELIBERATION POUR APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2023 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- Que la coupe prévue à LA MASSE sera vendue
- Que la coupe prévue à LA GAUDIE sera revue en 2024
- Que la coupe de BAFFAUD sera délivrée aux ayant droits
- Que pour la coupe prévue à LA MORANGIE, une réunion sera organisée entre Monsieur DEVOLLE (ONF) et Monsieur LEROY (Réserve Naturelle de Chastreix Sancy)

Le Maire,

Michel BABUT

la secrétaire,

Christine GARDETTE



6 - DELIBERATION POUR CHOIX ENTREPRISE ETUDE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle la consultation effectuée dans le cadre de l'étude diagnostic pour l'assainissement

Trois entreprises ont été consultées à savoir : SAFEGE, SECAE et SOCAMA

Deux entreprises ont rendues leurs offres SAFEGE et SECAE – SOCAMA n'a pas souhaité répondre.

COMMUNE de CHASTREIX

20230017

- Suite à la commission d'appel d'offre, réunie le vendredi 12 mai dernier et suite à l'analyse
- des offres effectuée par l'ADIT, il est donc proposé de retenir l'offre de :
- SECAE pour un montant H.T. de 19 840 €
- Avec variante obligatoire : 21 940.00 € H.T.

- Pour mémoire, l'offre de SAFEGE était d'un montant de 26 549.20 € H.T.
- Avec variante obligatoire : 29 726.20 € H.T.

- Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du bureau SECAE
- pour un montant H.T. de 19 840 € H.T. (avec variante obligatoire : 21 940 € H.T.) et autorise
- le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'eau et du
- Conseil Départemental

Le Maire,

Michel BABUT



la secrétaire,

Christine GARDETTE



7- DELIBERATION POUR DEMANDE DE RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un appel téléphonique de
- Madame GENEIX domiciliée à Lessard – commune de CHASTREIX qui souhaite pouvoir se
- raccorder à l'assainissement collectif. Il rappelle que la maison de l'intéressée est située à
- côté du réseau existant.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- D'autoriser Mme GENEIX à se raccorder à ses frais au réseau d'assainissement collectif.

Le Maire,

Michel BABUT



la secrétaire,

Christine GARDETTE



8 – DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION DU SKI CLUB

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SKI CLUB tendant à solliciter une subvention
- pour l'achat d'anorak de ski.

- Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention d'un
- montant de 150 € à titre exceptionnel au SKI CLUB pour l'achat d'anorak de ski.

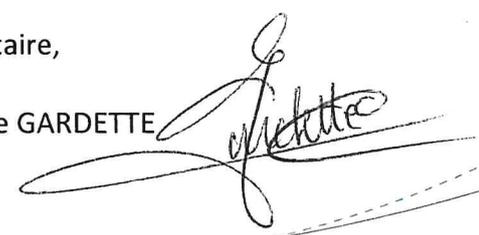
Le Maire,

Michel BABUT



la secrétaire,

Christine GARDETTE



9 - DELIBERATION POUR MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE DU PUY DE DOME

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part,
- Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 2023-01 14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndicale de territoire d'Energie du Puy de Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier, Territoire d'Energie Puy de Dôme, auquel la commune de CHASTREIX adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra
- Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy de Dôme.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :
 - - D'approuver les nouveaux statuts de territoires d'Energie Puy de Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés,
 - - De donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le Maire,

Michel BABUT



la secrétaire,

Christine GARDETTE



10 - DELIBERATION POUR SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNE DE CHAMBON SUR LAC

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur LABASSE Emmanuel, Maire de la Commune de CHAMBON SUR LAC tendant à solliciter la commune de CHASTREIX pour l'organisation de la 75^{ème} édition du Critérium du Dauphiné qui aura lieu les 3 et 4 juin prochains.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 200 euros à la Commune de CHAMBON SUR LAC et autorise le Maire à procéder au virement correspondant.

Le Maire,

Michel BABUT



la secrétaire,

Christine GARDETTE

